

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 23
votants 23

Délibération N°011/2026

OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 20 MARS à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Boudjema MAHDI, le plus âgé des membres du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du C.G.C.T.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-5 dispose que « les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes »

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_011_2026-DE
A G E D I

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

M. Gilles FOXONET

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Gawen HOLLE et Mme Emmanuelle GERARD.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

a obtenu :

M. Gilles FOXONET : 20 voix.

Monsieur Gilles FOXONET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 20 Mars 2026

Le Maire

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_011_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 23
votants 23

Délibération N°012/2026

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'An Deux Mille Vingt Six : le 20 MARS à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Baixas un effectif maximum de six adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de six postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de six postes d'adjoints au Maire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 20 Mars 2026

Le Maire

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_012_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 23
votants 23

Délibération N°013/2026

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 20 MARS à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des six adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste « Hier, Aujourd'hui, Demain, Baixas Ensemble » : 1- Fabien CASTANO 2- Stéphanie VIDAL 3- Boudjema MAHDI 4- Sandrine SOULIE 5- Christophe GITARD 6- Aline DUHAMEL

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_013_2026-DE
A G E D I

Il est alors procédé au déroulement du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Gawen HOLLE et Mme Emmanuelle GERARD.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste « Bien vivre ensemble à Baixas » : 20 voix.

La liste « Hier, Aujourd'hui, Demain, Baixas Ensemble », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Monsieur Fabien CASTANO -1^{er} adjoint

Madame Stéphanie VIDAL – 2^{ème} adjoint

Monsieur Boudjema MAHDI – 3^{ème} adjoint

Madame Sandrine SOULIE – 4^{ème} adjoint

Monsieur Christophe GITARD – 5^{ème} adjoint

Madame Aline DUHAMEL – 6^{ème} adjoint.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 20 Mars 2026

Le Maire

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_013_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 23
votants 23

Délibération N°014/2026

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 20 MARS à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, dans les limites fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport ayant été exposé au Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_014_2026-DE
A G E D I

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux (domaines) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les conditions définies ci-dessous :
- En première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
 - De se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € H.T. fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_014_2026-DE
A G E D I

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire ;

27° De procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement, les déclarations préalables et les autorisations de travaux sur édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

ADOpte la proposition de vote dans les conditions exposées,

DECIDE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE QUE :

- les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- le maire doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations accordées par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Notamment, en ce qui concerne le pouvoir d'ester en justice, le Maire rend compte des décisions de justice intervenues dans le cadre d'un contentieux dans lequel la commune est partie à l'instance.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 20 Mars 2026

Le Maire

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_014_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 23
votants 20

Délibération N°015/2026

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'An Deux Mille Vingt Six : le 20 MARS à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, sauf exception prévu par le Conseil Municipal sur demande du Maire ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT fixe les taux maximums des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité 20 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTION,

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_015_2026-DE
A G E D I

FIXE avec effet au 20/03/2026 le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Adjoints : 21,38 %,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

PREND ACTE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 20 Mars 2026

Le Maire


Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_015_2026-DE
A G E D I

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIXAS**

Nom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute mensuelle (en euros) 100 % IBT = 4 110,52 €
M. Gilles FOXONET	Maire	55,7	2 289,56 €
M. Fabien CASTANO	1 ^{er} Adjoint	21,38	878,83 €
Mme Stéphanie VIDAL	2 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €
M. Boudjema MAHDI	3 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €
Mme Sandrine SOULIE	4 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €
M. Christophe GITARD	5 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €
Mme Aline DUHAMEL	6 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €

Fait à Baixas, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_015_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 23
votants 23

Délibération N°016/2026

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 20 MARS à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2026 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216600148-DE_016_2026-DE
A G E D I